



## ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### SERVICE DU 1<sup>er</sup> DEGRE Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Marielle WALDURA

Tél. : 03.83.93.56.29

Mél. : [marielle.waldura1@ac-nancy-metz.fr](mailto:marielle.waldura1@ac-nancy-metz.fr)

[dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice-Rond-point Marguerite

CS 30013

54035 NANCY CEDEX

Nancy, le 13 janvier 2026

Le recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelier des Universités,

Mesdames et Messieurs  
les Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement du second degré

### **Objet : Campagne relative aux demandes de disponibilité - année scolaire 2026-2027**

#### **Références :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifié modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

#### **I – PRINCIPES GENERAUX**

La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

Vous pouvez demander une mise en disponibilité uniquement si vous êtes fonctionnaire **titulaire**. Cela n'est pas possible si vous êtes stagiaire ou si vous êtes contractuel.

Il existe **deux types** de disponibilités :

1. Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service pour :
  - Convenances personnelles

- Créer ou reprendre une entreprise
- Faire des études ou des recherches d'intérêt général

2. Les disponibilités de droit pour :

- Elever un enfant de moins de 12 ans
- Adopter un enfant en outre-mer ou à l'étranger
- Donner des soins à un enfant ou un proche (conjoint ; ascendant)
- Suivre son conjoint
- Exercer un mandat d'élu local

**Vous trouverez toutes les indications concernant ces différentes demandes en annexe 1.**

## II – DROITS STATUTAIRES

Dès la demande de mise en disponibilité déposée, les enseignants **perdent leur poste** même s'il est attribué à titre définitif, sauf pour adoption d'un enfant à l'étranger ou en cas de refus de l'administration.

Les enseignants en disponibilité **ne perçoivent aucun traitement**.

Vous devez pouvoir justifier à tout moment que votre activité ou votre situation correspond aux motifs pour lesquels la disponibilité vous a été accordée.

Les droits à l'avancement conservés en application des dispositions de l'article 48-1 du décret du 16 septembre 1985 bénéficient au fonctionnaire **lors de sa réintégration** dans son corps d'origine. La conservation de ces droits est subordonnée à la transmission par l'intéressé à son autorité de gestion des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle. (Les activités exercées lors des disponibilités accordées avant l'entrée en vigueur du décret n°2025-1169 doivent être justifiées selon le calendrier défini dans le décret n°2017).

## III – REINTEGRATION

La demande de réintégration doit être formulée au moins **trois mois avant l'expiration** de la mise en disponibilité.

## IV – EFFECTUER SA DEMANDE

Les disponibilités, qu'elles soient **de droit ou sous réserve des nécessités de service**, sont accordées par année scolaire.

Après en avoir informé son IEN de circonscription, les professeurs des écoles doivent compléter le formulaire - annexe 2 de la présente circulaire - et l'envoyer **obligatoirement** à l'adresse mail suivante :

[dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

**Pour le 06 février 2026, dernier délai.**

Les pièces justificatives à fournir sont mentionnées dans l'annexe 1. **Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté. Aucun dossier transmis par voie postale ne sera accepté.**

## V – EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Suite au décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique, les agents sollicitant le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans ne sont plus tenus de réintégrer leur administration pendant 18 mois avant un nouveau départ en disponibilité.

Une note complémentaire relative à cette évolution réglementaire et à sa mise en application pourra être publiée ultérieurement.

## VI – RECAPITULATIF

Disponibilité	Première demande	Renouvellement
Sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informer son IEN</li><li>- Uniquement envoyée à <a href="mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr">dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr</a> <b>du 15 janvier 2026 au 06 février 2026.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement envoyée à <a href="mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr">dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr</a> <b>du 15 janvier 2026 au 06 février 2026.</b></li></ul>
De droit	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informer son IEN</li><li>- Pour faciliter l'organisation de la rentrée scolaire, privilégier la période <b>du 15 janvier 2026 au 06 février 2026</b> et uniquement envoyée à <a href="mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr">dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr</a></li><li>- Pendant l'année faire sa demande par courriel à <a href="mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr">dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr</a> transmis au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée (pour organiser au mieux votre remplacement). Joindre impérativement les justificatifs demandés dans l'annexe 1.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Uniquement envoyée à <a href="mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr">dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr</a> <b>du 15 janvier 2026 au 06 février 2026.</b></li></ul>

Les demandes de **réintégration** au 1<sup>er</sup> septembre 2026 doivent également être transmises sur l'adresse mail : [dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

Pour le recteur  
Et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale de Meurthe-  
et-Moselle

Signé

Emmanuel BOUREL